



UNEP



**Programme des Nations Unies
pour l'environnement**

**Organisation des Nations Unies pour
l'alimentation et l'agriculture**

Distr.
GENERALE

UNEP/FAO/PIC/INC.8/4
7 juin 2001

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE DE NEGOCIATION INTERGOUVERNEMENTAL
CHARGE D'ELABORER UN INSTRUMENT INTERNATIONAL
JURIDIQUEMENT CONTRAIGNANT PROPRE A ASSURER
L'APPLICATION DE LA PROCEDURE DE CONSENTEMENT
PREALABLE EN CONNAISSANCE DE CAUSE A CERTAINS
PRODUITS CHIMIQUES ET PESTICIDES DANGEREUX QUI
FONT L'OBJET D'UN COMMERCE INTERNATIONAL

Huitième session

Rome, 8-12 octobre 2001

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire*

APPLICATION DE LA PROCEDURE PROVISOIRE DE CONSENTEMENT
PREALABLE EN CONNAISSANCE DE CAUSE

CONFIRMATION DES EXPERTS DESIGNES POUR SIEGER AU COMITE
PROVISOIRE D'ETUDE DES PRODUITS CHIMIQUES

Note du secrétariat

1. A sa sixième session, par sa décision INC-6/2, le Comité de négociation intergouvernemental a établi un organe subsidiaire provisoire devant être appelé Comité provisoire d'étude des produits chimiques, composé de 29 experts de la gestion des produits chimiques, désignés par les gouvernements et nommés par le Comité provisoire de gestion des produits chimiques sur la base des régions de la procédure provisoire de consentement préalable en connaissance de cause (PIC), de la manière suivante : six experts de l'Afrique ; cinq experts de l'Asie ; six experts de l'Europe ; cinq experts de l'Amérique latine et des Caraïbes ; trois experts du Proche Orient ; deux experts de l'Amérique du nord ; et deux experts du Sud-Ouest du Pacifique.

* UNEP/FAO/PIC/INC.8/1.

2. Le Comité de négociation intergouvernemental a aussi identifié des gouvernements dans chaque région qui devraient désigner officiellement des experts pour siéger au Comité provisoire d'examen des produits chimiques. Par la suite les 29 gouvernements ont désigné des experts et communiqué leurs noms et qualifications, par l'intermédiaire du secrétariat, aux Parties membres du Comité de négociation intergouvernemental. Les experts désignés ont siégé au Comité provisoire des produits chimiques à titre intérimaire en attendant que le Comité intergouvernemental de négociation confirme leur nomination à sa septième session par sa décision INC-7/1.
3. A l'issue de la septième session du Comité intergouvernemental de négociation, un expert qui avait été désigné par un gouvernement de la région du Sud-Ouest du Pacifique, et dont la désignation avait été confirmée par la décision INC-7/1, a informé le secrétariat qu'il démissionnait du Comité provisoire d'étude des produits chimiques. A la suite de cette démission le Gouvernement australien a soumis au secrétariat la désignation d'un nouvel expert de la même région, en indiquant que des consultations avaient été menées à ce sujet avec d'autres membres de la région. Cette désignation, avec les qualifications de l'expert désigné, figure à l'annexe II de la présente note.
4. Le nouvel expert, qui siège au Comité provisoire d'étude des produits chimiques à titre intérimaire dans l'attente de la confirmation de sa nomination par le Comité de négociation intergouvernemental, a participé à la deuxième session du Comité provisoire d'étude des produits chimiques.
5. Suite à la décision prise à sa septième session, le Comité voudra peut-être examiner les renseignements concernant les qualifications de l'expert et confirmer officiellement la nomination de l'expert de l'Australie en remplacement de l'expert précédemment nommé, en adoptant le projet de décision figurant à l'annexe I de la présente note.

Annexe I

Projet de décision INC-8 Confirmation d'un expert désigné pour siéger au
Comité provisoire d'étude des produits chimiques

Le Comité de négociation intergouvernemental,

Rappelant sa décision INC-6/2, par laquelle il a décidé que les 29 gouvernements qu'il avait identifiés désigneraient officiellement des experts pour siéger au Comité provisoire d'étude des produits chimiques, et sa décision INC-7/1, par laquelle il a décidé de nommer officiellement 29 experts désignés par des gouvernements pour siéger au Comité provisoire d'étude des produits chimiques,

Prenant acte de la démission de M. Ian Coleman (Australie) du Comité provisoire d'étude des produits chimiques,

1. Décide de nommer officiellement l'expert suivant membre du Comité provisoire d'étude des produits chimiques pour la région du Sud-Ouest du Pacifique :

Australie : M. André Clive Mayne ;

2. Réaffirme les dispositions de sa décision INC-6/2 concernant la durée et les termes du mandat des experts, et en particulier que tous les experts ont un mandat de trois ans à compter de la date de la décision INC-6/2, ou jusqu'à la première session de la Conférence des Parties, si elle a lieu à une date plus rapprochée.

Annexe II

Qualifications de l'expert de l'Australie sous la forme reçue par le secrétariat

Dossier No. 222/1/7/9

Note No. 09/2001

La Mission permanente de l'Australie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève présente ses compliments au Programme des Nations Unies pour l'environnement – Produits chimiques et a l'honneur de désigner André Clive Mayne (curriculum vitae joint) comme nouveau représentant du Gouvernement australien au Comité provisoire d'étude des produits chimiques pour la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause. Cette désignation fait suite à des consultations avec d'autres membres de la région du Sud-Ouest du Pacifique.

La Mission permanente de l'Australie souhaite annoncer que M. Mayne participera aux groupes de travail 2, 3 et 4, s'ils sont maintenus, comme l'avait fait le représentant précédent, M. Ian Coleman.

La Mission permanente de l'Australie saisit cette occasion pour renouveler au Programme des Nations Unies pour l'environnement – Produits chimiques les assurances de sa très haute considération.

(Cachet de la Mission permanente de l'Australie à Genève)

8 mars 2001

Curriculum vitae

André Clive MAYNE

Fonctions actuelles :

Directeur
Produits chimiques agricoles et vétérinaires
Intégrité des produits
Agriculture, pêcheries et foresterie- Australie

Responsabilités principales :

- Détermination et exécution des responsabilités du Gouvernement australien dans le programme de gestion des national des produits chimiques agricoles et vétérinaires, y compris la réglementation des importations et des exportations, l'enregistrement et la politique et la pratique de contrôle de l'utilisation ;
- Gérer la législation nationale portant sur l'enregistrement des produits chimiques agricoles et vétérinaires en Australie ;
- Direction générale de l'autorité officielle responsable de l'application du plan national d'enregistrement des produits chimiques agricoles et vétérinaires en Australie ;
- Diriger, apporter des contributions, appuyer et/ou représenter les activités de l'Australie dans des forums internationaux sur la gestion des produits chimiques : PIC, POP, PNUE, FISC, CDD, OCDE ;
- Autorité nationale désignée par l'Australie pour la Convention PIC ;
- Application de divers aspects de la stratégie nationale de l'Australie pour la gestion des produits chimiques agricoles et vétérinaires, y compris la lutte antiparasitaire intégrée, la gestion des résultats et la politique en matière d'utilisations mineures.

Représentation internationale :

- Membre de la délégation australienne à la réunion conjointe du Comité des produits chimiques de l'OCDE et du Groupe de travail sur les produits chimiques, les pesticides et la biotechnologie (2000) ;
- Chef de la délégation australienne au Groupe de travail de l'OCDE sur les pesticides,
- Membre de plusieurs groupes de travail de l'OCDE sur des questions de gestion des produits chimiques ;
- Chef adjoint de la délégation australienne à la septième session du Comité de négociation intergouvernemental de la Convention PIC (2000) ;
- Représentant de l'Australie aux consultations avec les gouvernements européens – Certification et étiquetage des produits forestiers (Pays-Bas, Ecosse, Union européenne, Finlande) (2000) ;
- Secrétaire et membre de la délégation australienne (hôte) à la Réunion de représentants de gouvernements sur les plans internationaux de certification et d'étiquetage des produits forestiers (1999) ;
- Participant aux discussions de haut niveau entre l'Australie et la Communauté européenne sur l'environnement, Canberra (1998) ;
- Membre de la délégation australienne (hôte), Comité parlementaire pour l'agriculture de l'Allemagne – Discussions sur l'agriculture durable, Canberra (1998) ;
- Membre de la délégation australienne à la Commission du développement durable de l'ONU, New York (1996) ;
- Représentant d'ACT Forests – Visite du Service des forêts au Japon (île d'Hokkaido et préfectures de Nara et Tottori) (1987).

Expérience en matière de gestion de l'environnement :

- Participation à de nombreux forums officiels intergouvernementaux et intragouvernementaux sur un large éventail de thèmes internationaux et nationaux liés au développement durable et à la conservation, y compris les suivants :
 - Produits chimiques/pesticides (consentement préalable en connaissance de cause, polluants organiques persistants, Programme des produits chimiques du PNUE, CDD, législation interne, inventaire national des polluants, mesures nationales de protection de l'environnement) ;
 - Communication d'informations environnementales (OCDE, CDD, Groupe consultatif sur les statistiques de l'environnement de l'Australie, inventaire national des polluants, mesures nationales de protection de l'environnement, état de la communication d'informations sur l'environnement, y compris les indicateurs de l'environnement et de la durabilité) ;
 - Législation de l'environnement (Environmental Protection (Impact of Proposals) Act, Endangered Species Protection Act, Environmental Protection and Biodiversity Conservation Act, National Agvet Chemicals Legislation) ;
 - Biodiversité (Convention sur la diversité biologique, Stratégie nationale de conservation de la biodiversité australienne) ;
 - Zones humides (Convention de Ramsar, politique nationale des zones humides) ;
 - Espèces menacées (Convention sur le commerce international des espèces sauvages menacées d'extinction, Endangered Species Protection Act, Environmental Protection and Biodiversity Conservation Act) ;
 - Récifs coralliens (Initiative internationale sur les récifs coralliens) ;
 - Océans (politique nationale des océans, Commission du développement durable, Plan d'action mondial sur les sources terrestres de pollution des mers) ;
 - Consommation et production durables (Commission du développement durable, Programme des Nations Unies pour l'environnement, APEC, OCDE) ; patrimoine mondial ;
- Comité international de haut niveau sur la réforme des règles et des responsabilités du Commonwealth envers l'environnement (1997-1998) ;
- Comité intergouvernemental sur le développement écologiquement durable – englobant un large éventail de questions de développement durable (1996-1998) ;
- Comité consultatif national sur les zones humides (1996-1997) ;
- Comité et projets sur les parcs nationaux des Alpes australiennes (1991).
- Directeur, chargé de recherche et responsable de la lutte contre l'incendie dans une grande plantation (Radiata Pine) (ACT Forests) (1980-1985).

Contacts :

GPO Box 858
CANBERRA ACT 2601
Téléphone : +61 2 6272 5391
Télécopie : +61 2 6272 5697
Courrier électronique : andre.mayne@affa.gov.au
